



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 août 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. François Pothier, directeur général adjoint, Gestion du territoire

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0919/8/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,
dûment appuyée par le conseiller John Husk,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0920/8/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf: Avis du troisième versement de la contribution financière pour le transport adapté 2016;

Réf: Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) - investissements de 923,7 millions de dollars pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2018;

Ministère de la Sécurité publique

Réf: Avis de décision - Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 dans les municipalités du Québec;

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Réf: TECQ 2014-2016 - demande de révision des normes - copie de la résolution no 112.06.2016;

Maison des jeunes Richelieu

Réf : Les super citoyens des Maisons des jeunes du Centre-du-Québec.

REMERCIEMENTS

M. Robert Boucher, maire municipalité de Saint-Majorique

Réf : Pavage effectué sur le boulevard Saint-Joseph Ouest.

Mme Sylvie Deshaies, Centre communautaire Saint-Pierre

Réf : Précieuse collaboration pour le Festival de l'Épi.

0921/8/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 août 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0922/8/16 Subvention de 2500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour l'organisation de la journée familiale du 10 septembre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour l'organisation de la journée familiale du 10 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/8/16 Modification de la résolution no 740/6/16 de façon à ajouter la condition d'approbation du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 740/6/16 de façon à ajouter la phrase suivante:

"le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/8/16 Délégation du conseiller Roberto Léveillé au colloque sur la sécurité civile 2017 qui se tiendra à Lévis du 16 au 18 octobre 2017

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Roberto Léveillé au colloque sur la sécurité civile 2017 qui se tiendra à Lévis du 16 au 18 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/8/16 Déléation de la conseillère Catherine Lassonde au 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/8/16 Déléation du conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/8/16 Déléation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Yves Grondin au 29^e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 20 octobre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Yves Grondin au 29^e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 20 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0928/8/16 Vidanges et disposition des boues de la station d'épuration
(Appel d'offres no DR16-PUB-032)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie 9036-6626 Québec inc. (Boulay déneigement), au coût unitaire moyen par tonne métrique sèche de 249.66 \$ (taxes incluses), pour un total budgété de 1 740 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0929/8/16 Remplacement du réseau d'eau potable sur la rue Dorion
(Appel d'offres DR16-PUB-049)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par Stéphanie Lacoste,

et résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc., au montant de 88 991.61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0930/8/16 Réfection et élargissement de la piste de l'aéroport
(Appel d'offres DR16-PUB-052)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. – Région Centre-du-Québec au montant total de 4 820 901.75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au cautionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0931/8/16 Services professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment
(Soumission no DR16-PUB-053)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la firme Arium Design inc., au montant de 67 950,23\$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/8/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 A – Métaux ouvrés
(Appel d'offres no DR16-PUB-054)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne Inc., au montant de 468 308,95\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/8/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 B – Ascenseur
(Appel d'offres no DR16-PUB-055)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne Inc., au montant de 174 118,36\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0934/8/16 Location d'un chargeur sur roues
(Appel d'offres no DR16-INV-055)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements Sigma inc. au montant total de 64 592.96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0935/8/16 Service d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau
(Appel d'offres no DR16-INV-059)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre du Québec, au montant total de 83 155.67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0936/8/16 Contrôle des matériaux par un laboratoire - Travaux de réfection
et d'agrandissement de l'aéroport de Drummondville
(Appel d'offres no DR16-INV-060)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la firme Les services EXP inc., au montant de 60 706.80 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenue le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au cautionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/8/16 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la caractérisation environnementale de sites phase II du Boisé de la Poudrière (Appel d'offres no DR16-INV-069)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la caractérisation environnementale de sites, phase II, du Boisé de la Poudrière, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-INV-069				
		Numéro de projet : PROM-203				
Titre : Services professionnels – Caractérisation environnementale de site – Phase II – Boisé de la Poudrière						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage Intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/8/16 **Dépôt de la liste des virements budgétaires du 21 mai au 22 juillet 2016**

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 21 mai au 22 juillet 2016.

0939/8/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 12 juillet au 22 août 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 19 347 751.99 \$.

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,
dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/8/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur le conseiller Alain Martel dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Agente contractuelle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :
Audrey-Anne Claude;

Préposée au service à la clientèle surnuméraire (bibliothèque) :
Edline Joseph Valmé, Karine Martin et Manon Auger.

0941/8/16 Nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile (nouveau poste)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile :

- Salaire : Classe I-2, échelon à déterminer;
- Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 29 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/8/16 Nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de journalier à la signalisation - Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de journalier à la signalisation au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/8/16 Nomination de monsieur Pascal Gamelin au poste permanent de manœuvre spécialisé parcs - Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Gamelin au poste permanent de manœuvre spécialisé parcs au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/8/16 Signature d'une entente - Modification du titre d'emploi de "préposé à la trésorerie" pour "préposé à l'administration"

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente modifiant le titre d'emploi de "préposé à la trésorerie" pour "préposé à l'administration".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0945/8/16 Nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de préposé à l'administration - Service des finances

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de préposée à l'administration au Service des finances:

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la chef de division trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/8/16 Modification de l'horaire du préposé à l'approvisionnement sur le quart de soir

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de la lettre d'entente # 10.01 avec le syndicat des employés municipaux cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0947/8/16 Autorisation de la signature des contrats de travail des brigadiers scolaires

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur des ressources humaines à signer les contrats de travail des brigadiers scolaires permanents et des brigadiers scolaires substituts pour la période du 23 août 2016 au 22 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/8/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Conax immobilier Ltée concernant le lot 5 872 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (emprise de rue)**

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Conax immobilier Ltée concernant le lot 5 872 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/8/16 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec les résidents de l'îlot Fradet concernant le lot 5 423 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec les résidents de l'îlot Fradet concernant le lot 5 423 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/8/16 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. pour le développement des rues du Chardonay et du Colombard, développement le Vigneron**

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement des rues du Chardonay et du Colombard situées dans le développement le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/8/16 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay, développement le Vigneron (ingénierie)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay situées dans le développement le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/8/16 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay, développement le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement des rues du Colombard et du Chardonnay situées dans le développement le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/8/16 Renouvellement du bail de location de 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc., et ce, pour une période d'un an.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement du bail à intervenir avec Québec Wushu inc. en modifiant la durée (un an au lieu de 42 mois) et le loyer annuel (3 000 \$ au lieu de 2 700 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/8/16 Résolution autorisant le legs de la Tour de formation des jeux nord-américains policiers-pompiers au Service de sécurité incendie

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le legs de la Tour de formation des jeux nord-américains policiers-pompiers au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/8/16 Résolution autorisant le directeur du service des loisirs à déposer une demande de financement dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 pour l'Olympia Yvan-Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du service des loisirs à déposer une demande de financement dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 pour l'Olympia Yvan-Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/8/16 Résolution autorisant la responsable de la bibliothèque municipale par intérim à signer les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la responsable de la bibliothèque municipale par intérim, madame Julie Bourque, soit et est autorisée à signer les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/8/16 **Demande d'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François par le Village québécois d'antan pour le tournage d'un film durant l'année 2016**

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François par le Village québécois d'antan pour le tournage d'un film durant l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/8/16 **Subvention de 2000 \$ à la Galerie d'art Desjardins pour l'exposition "Corphée Momentum" qui se tiendra du 30 octobre au 18 décembre 2016**

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2000 \$ à la Galerie d'art Desjardins pour la présentation de l'exposition « Corphée Momentum » du sculpteur Claude Millette qui se tiendra du 30 octobre au 18 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/8/16 **Subvention au fonctionnement de 300 \$ à l'Ensemble vocal de Drummondville pour l'année 2016**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ au fonctionnement à l'Ensemble vocal de Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/8/16 Signature d'une entente tripartite à intervenir avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de Drummond pour le développement culturel en 2017

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de conclure une nouvelle entente de développement culturel tripartite 2017 impliquant la Ville de Drummondville de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources pour atteindre les objectifs de la Ville en matière de développement culturel.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à intervenir.

Le chef de division du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soit et est autorisé à entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les démarches découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/8/16 Demande de certificat d'autorisation, article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – projet de développement résidentiel Rioux-Giguère sur les lots 3 898 906 et 3 897 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que Gestion Fauvel et son mandataire soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation, article 22 relativement à des travaux d'infrastructures aux fins publiques pour le projet de développement résidentiel Rioux-Giguère sur les lots 3 898 906 et 3 897 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond appartenant à la Ville de Drummondville. Ces mandataires sont également autorisés à signer tout autre document inhérent à la demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/8/16 **Résolution autorisant le directeur général de la Ville à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) relatif au projet d'alimentation et traitement de l'eau potable**

Considérant que le règlement sur la qualité de l'eau potable est en vigueur au Québec depuis le 28 juin 2001;

Considérant qu'un mandat a été accordé au consortium SMI / Dessau afin d'établir le bilan de la situation actuelle et de dégager les activités requises afin de conformer les installations de production d'eau potable actuelles à la réglementation et au Guide de conception associé;

Considérant que les installations de production, distribution et de stockage de l'eau potable sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur et au Guide de conception associé;

Considérant que le projet a fait l'objet de rencontres et de discussions avec les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère Développement Durable, Environnement, Faunes et Parcs (MDDEFP) afin de définir la nature et l'étendue des travaux correctifs requis aux installations;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « FEPTEU ».

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet d'alimentation et traitement de l'eau potable en conformité avec la réglementation;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/8/16 **Résolution autorisant le directeur général de la Ville à signer un formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) relatif à la réfection du surpresseur Saint-Nicéphore**

Considérant que le Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable est en vigueur au Québec depuis le 28 juin 2001;

Considérant qu'un mandat a été accordé à la firme EXP afin d'établir le bilan de la situation actuelle et de dégager les activités requises afin de conformer les installations du surpresseur Saint-Nicéphore actuelles à la réglementation et au Guide de conception associé;

Considérant que les installations de remplissage, stockage et surpression de l'eau potable du surpresseur Saint-Nicéphore sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur et au Guide de conception associé;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU».

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de réfection du surpresseur Saint-Nicéphore en conformité avec la réglementation;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/8/16 Adhésion au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)

Considérant les avantages pour la Ville à adhérer au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP);

Considérant que le service de l'ingénierie a recommandé l'adhésion au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP);

Considérant que le comité Développement durable, Travaux publics et Ingénierie (DDTPI) a recommandé l'adhésion au programme d'excellence en eau potable;

sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le Service de l'ingénierie soit autorisé à préparer les documents d'engagement de la Ville de Drummondville dans le programme d'excellence en eau potable (PEXEP) de l'Association Réseau Environnement.

QU'il soit autorisé à payer les frais d'adhésion au programme d'excellence en eau potable (PEXEP) pour un montant de 5 215 \$ (taxes en sus) pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0965/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale projetée, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières et de diminuer la distance minimale entre les entrées charretières au 3630 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure qui aura pour effet :

- de diminuer de douze virgule trente-neuf mètres (12,39 m) à neuf virgule deux mètres (9,2 m) la marge avant minimale projetée applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Saint-Pierre;
- de diminuer de huit mètres (8 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières donnant sur la rue Saint-Pierre;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3630 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/8/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée du bâtiment au 4546 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée au bâtiment (comme

mentionné ci-dessus) situé au 4546 du boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que la superficie maximale de l'enseigne rattachée n'excède pas six mètres carrés (6 m²).

0967/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité de la toiture d'un garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 190 de l'avenue des Peupliers**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire, pour un garage privé isolé :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule zéro quatre mètre (0,04 m) la distance minimale du mur par rapport à la ligne latérale droite;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite;

à la condition que la longueur du mur et de l'extrémité de la toiture où les distances sont dérogatoires n'excèdent pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);

et ce, sur le lot 5 375 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de l'avenue des Peupliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0968/8/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter les dimensions maximales de deux (2) remises en cour latérale et permettre qu'elles soient jumelées et d'autoriser la présence de deux (2) boîtes aux lettres en cour avant aux 540-560 de la rue Félicien-Bourbeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de deux (2) remises en cour latérale;

- augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule quatre-vingt-trois mètres (6,83 m) la largeur maximale des faces de deux (2) remises en cour latérale;

et ce, sur les lots 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau.

- permettre l'installation en cour avant de deux (2) boîtes aux lettres;

et ce, sur les lots 5 265 219, 5 265 220, 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau et aux 25-35 et 45-55 de la rue Harry-Haworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0969/8/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter les dimensions maximales de deux (2) remises en cour latérale et permettre qu'elles soient jumelées et d'autoriser la présence de deux (2) boîtes aux lettres en cour avant aux 25-35 et 45-55 de la rue Harry-Haworth**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de deux (2) remises en cour latérale;

- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule quatre-vingt-trois mètres (6,83 m) la largeur maximale des faces de deux (2) remises en cour latérale;

et ce, sur les lots 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0970/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale en nombre d'étages pour un bâtiment principal de type bifamilial (H-2) de structure isolée projeté aux 165-167 de la rue Albert-Dumouchel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages à la condition que la superficie de plancher d'un (1) des deux (2) logements au deuxième (2e) étage représente au moins dix pour cent (10 %) de la superficie totale du rez-de-chaussée, et ce, pour un bâtiment principal de type bifamilial (H-2) de structure isolée projeté composé d'un (1) étage sur le lot 5 789 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 165-167 de la rue Albert-Dumouchel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0971/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'empiètement partiel d'un garage privé isolé en cour avant au 480 de la rue de l'Oie-Blanche**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'empiètement partiel d'un garage privé isolé en cour avant à la condition que la superficie qui empiète n'excède pas six mètres carrés (6 m²), et ce, sur le lot 4 351 621 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 480 de la rue de l'Oie-Blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0972/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un tablier de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert, ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvres, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale de un (1) mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain et augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière**

au 1720 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de permettre un tablier de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert;
- de ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvres, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale de un (1) mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- d'augmenter de quinze mètres (15 m) à trente-sept mètres (37 m) la largeur maximale d'une entrée charretière;

aux conditions suivantes :

- d'aménager une bande gazonnée en cour avant, perpendiculaire au boulevard Saint-Charles et située à une distance d'environ cinquante mètres (50 m) de la ligne latérale droite de terrain, d'une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) et une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, quatre (4) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- d'aménager une bande gazonnée en cour avant entre les deux (2) entrées charretières et le long de la limite avant de terrain, d'une longueur minimale de vingt-neuf mètres (29 m) et une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- d'aménager une bande gazonnée le long de la bordure existante située à l'intersection du boulevard Saint-Charles et de l'ancienne rue Lambert, d'une longueur minimale de trente-huit mètres (38 m) et d'une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, une haie d'arbustes d'une longueur minimale de trente-huit mètres (38 m) et d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 350 970 et 4 351 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1720 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0973/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 165 de la rue du Faisan**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à sept virgule dix-huit mètres (7,18 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m) à partir du coin arrière gauche du bâtiment, et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 920 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 165 de la rue du Faisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0974/8/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 1500 du boulevard Foucault

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2,0 m) à un virgule vingt-trois mètre (1,23 m) la marge latérale gauche minimale pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas vingt-deux virgule zéro six mètres (22,06 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0975/8/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 1125 de la rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser en cour avant un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que cet escalier soit situé le long du mur latéral droit de la partie administrative et que l'arbre présent dans l'îlot situé face au mur latéral où sera situé l'escalier soit maintenu ou qu'un (1) feuillu d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) ayant un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol soit planté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0976/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une galerie attenante en cour latérale droite au-dessus du garage privé isolé projeté et de diminuer la distance minimale entre la terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée et la ligne latérale droite de terrain au 640 de la rue du Boisselier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre la terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée et la ligne latérale droite de terrain;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre virgule cinquante-huit mètres (4,58 m) la largeur maximale d'une terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée,

aux conditions suivantes :

- que la galerie dispose d'une profondeur maximale de sept virgule trente-deux mètres (7,32 m) et d'une superficie maximale de trente-quatre mètres carrés (34 m²);
- maintenir la présence d'une haie de cèdres ou d'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule huit mètre (1,8 m) et d'une longueur

minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) face à la terrasse située sur le toit du garage projeté par la demande;
et ce, pour un immeuble situé sur le lot 4 352 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 640 de la rue du Boisselier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0977/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 492 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que la portion de cet escalier longeant la ligne de terrain soit d'une longueur maximale de six mètres (6 m) le long de la ligne latérale droite du terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 492 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un revêtement extérieur d'acier pour un bâtiment accessoire (garage privé isolé) au 25 de la rue Baril**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser un revêtement extérieur d'acier pour un

bâtiment accessoire (garage privé isolé), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Baril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre une aire dédiée à l'étalage extérieur et une ligne avant de terrain donnant vers le boulevard Mercure et entre une aire dédiée à l'étalage extérieur et une ligne avant de terrain donnant vers la rue Bégin ainsi que d'enlever l'obligation de planter des arbres dans l'aire d'isolement donnant vers le boulevard Mercure au 25 de la 117^e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de diminuer de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire dédiée à l'étalage extérieur et la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard Mercure;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire dédiée à l'étalage extérieur et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Bégin;
- d'autoriser qu'aucun arbre ne soit planté dans l'aire d'isolement donnant vers le boulevard Mercure;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 376 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la 117^e Avenue, le tout conditionnellement à l'aménagement de terrain qui doit être exécuté dans les délais prescrits, soit avant le 15 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0980/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser le revêtement extérieur métallique d'acier imitant le clin au 44 de la place des Quatre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de dix pour cent (10 %) à soixante pour cent (60 %) pour la façade principale et de dix pour cent (10 %) à cent pour cent (100 %) pour les murs latéraux le pourcentage de revêtement extérieur d'acier imitant le clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 44 de la place des Quatre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0981/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre et entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire au 950 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 826 736 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond, soit au 950 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0982/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale d'un lot projeté au 3095 de la rue Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement ayant pour effet de réduire de quarante mètres (40 m) à trente-huit mètres (38 m) la profondeur minimale du lot, et ce, pour le lot projeté formé d'une partie du lot 4 100 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3095 de la rue Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0983/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de revêtement extérieur métallique d'acier imitant le clin sur les murs avant du bâtiment principal et du garage privé isolé au 469 de la rue Comeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de dix pour cent (10 %) à soixante-dix pour cent (70 %) pour le mur avant du bâtiment principal et de dix pour cent (10 %) à cinquante-cinq pour cent (55 %) pour le mur avant du garage privé isolé le pourcentage maximal de revêtement extérieur d'acier imitant le clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 898 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 469 de la rue Comeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0984/8/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. 20 juillet 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères

établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.34	950 rue Saint-Pierre	Enseignes rattachées au bâtiment
16.07.35	1040 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.36	1750 rue Jean-Berchmans-Michaud	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.07.38	101-111 rue Saint-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
16.07.39	2345 rue Saint-Pierre	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.07.40	550 rue Saint-Amant	Enseignes rattachées au bâtiment
16.07.41	192 rue Loring	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
16.07.42	135-B rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.43	2675 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.07.44	492 rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment
16.07.45	180 rue Saint-Damase	Enseigne détachée du bâtiment
16.07.46	1250 boul. Lemire	Aménagement de terrain
16.07.47	492-496 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.48	1160-1164	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.49	2555-2561 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.07.50	2550-2558 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment (avec condition)
16.07.51	25 avenue des Frères	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.52	1720 boul. Saint-Charles	Modification à l'architecture du bâtiment et aménagement de terrain

Ainsi que la demande suivante concernant l'aménagement de terrain à être exécuté dans les délais prescrits, soit avant le 15 novembre 2016 :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.37	25, 117 ^e Avenue	Aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 juillet 2016.

0985/8/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. 10 août 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.08.02	3035 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.03	1500 boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.08.04	2727 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain
16.08.05	875 rue Hains	Aménagement de terrain
16.08.06	175 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.07	80-84, 12 ^e Avenue	Nouveau bâtiment
16.08.08	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.09	2400 rue Canadien	Enseigne détachée du bâtiment
16.08.10	1150-A boul. Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.11	550 rue Celanese	Construction accessoire (pavillon)
16.08.12	2055-2055-A rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment (garage privé détaché)
16.08.13	1175 rue Janelle suite 101	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.14	220 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'enseigne détachée du bâtiment
16.08.15	985 rue de Boucherville	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.16	97 place Rodolphe-Duguay	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.17	950 rue Saint-Pierre	Modification à l'aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 10 août 2016.

0986/8/16 Avis de motion du règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4758 ayant pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

0987/8/16 Avis de motion du règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4765 ayant pour objet de modifier le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

0988/8/16 Avis de motion du règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4766 ayant pour objet de modifier le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville.

0989/8/16 Avis de motion du règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4767 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie.

0990/8/16 Avis de motion du règlement no 4762 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion

L'avis est donné par la conseillère Catherine Lassonde qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4762 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion.

0991/8/16 Avis de motion du règlement no 4763 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

L'avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4763 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin.

0992/8/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

0993/8/16 Adoption du projet de règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/8/16 Adoption du projet de règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le projet de règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/8/16 Adoption du projet de règlement no 4762 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le projet de règlement no 4762 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0996/8/16 Adoption du projet de règlement no 4763 modifiant le règlement de zonage

no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4763 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone agricole A-5007 selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le rang 5 (Route 255) et de part et d'autre du rang Saint-Patrice, entre le rang Saint-David et le prolongement vers le nord-est de la rue Réjean,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0997/8/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 123^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4750-1 amendant le règlement

de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le second projet de règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0999/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H 4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement*

1000/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1001/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le second projet de règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H 797 de manière à :
 - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
 - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (Culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de résolution no 1002/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 1003/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à

fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 1004/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situe les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et Rochefort et par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1005/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de résolution no 1005/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le second projet de résolution no 1006/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/8/16 Adoption du règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300

afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 791/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1008/8/16 Adoption du règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 792/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1009/8/16 Adoption du règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 794/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/8/16 Adoption du règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 795/6/16

conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/8/16 Adoption du règlement de zonage no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 796/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m²).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/8/16 Adoption du règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 797/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/8/16 Adoption du règlement no 4761 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 888/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que le règlement no 4761 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions de la sous-section 2 de la section 8 applicable au secteur Saint-Nicéphore.

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 6 septembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 septembre 2016.

1014/8/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière